

*Question présentée par la députée :
M^{me} Sarah Klopmann*

Date de dépôt : 14 octobre 2015

Question écrite urgente

Règlement d'application de la LRDBHD : un peu de transparence, c'est possible ?

Dans le « calendrier des textes législatifs », qui liste les textes de portée générale non encore entrés en vigueur au 14 octobre 2015, nous voyons que la date d'entrée en vigueur de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement reste encore à fixer par le Conseil d'Etat. Il semblerait que cela soit prévu pour début 2016 mais, apparemment, rien d'officiel.

Le règlement d'application a fait l'objet d'une consultation, comme cela avait été promis au Grand Conseil pendant l'étude du projet de loi. Ce règlement n'est toutefois pas encore disponible.

Pourtant, le département de la sécurité et de l'économie demande déjà – à certains seulement, évidemment – de se plier à cette nouvelle loi.

En conséquence, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *Les remarques récoltées pendant la consultation ont-elles été prises en compte ?*
- *Est-il possible d'obtenir ce règlement d'application ?*
- *Le Conseil d'Etat prévoit-il de faire un retour aux organisations, personnes ou associations ayant participé à cette consultation ?*
- *Est-il normal de vouloir faire appliquer une loi avant même qu'elle n'ait été promulguée ?*
- *Comment imposer l'application d'une loi encore en attente de son règlement d'application ?*